



MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le seize novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14

Date de convocation : 12/11/2018

Présents : BOLET Aurélia, BOLET Gérard, GUYET Chantal, LARRE Jean-Marc, MOLES Jean-Luc, MONIER-HAOUY Catherine, MOURET-SCHIAVON Stéphanie, ROUGET Christian, SCHIAVON Frédéric

Pouvoirs : BAQUIE Frédéric à Jean-Luc MOLES, SENAC Gilbert à Christian ROUGET

Absents : ANDRE Michelle, CAMBONIE Florence, FAUCOUP Gilles

Stéphanie MOURET-SCHIAVON a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire informe que deux délibérations sont retirées de l'ordre du jour. Il s'agit de la délibération relative à la situation du lot 6 du marché de travaux de la salle polyvalente d'une part, et de celle relative aux subventions aux associations, d'autre part, toutes deux se révélant finalement sans objet.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

DÉBAT SUR LE PADD

M. le Maire précise que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue un document essentiel dans le processus d'élaboration du PLU, puisqu'il exprime les objectifs et projets de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme, à l'horizon 2030, dans le respect des exigences des lois ALUR et Grenelle II, comme des objectifs fixés par le PLH. Le zonage et le règlement écrit devront ainsi être en cohérence avec le PADD, de même que les modifications ultérieures du PLU.

Le PADD doit être débattu en Conseil municipal, et il l'avait déjà été lors du Conseil du 29 juin 2018. Il est cependant nécessaire d'en débattre de nouveau, le document ayant été amendé à la suite de la réunion des Personnes Publiques Associées afin de prendre en compte leurs remarques, notamment celles de la DDT (Direction Départementale des Territoires). Ces modifications ont conduit à réduire sensiblement la part des terrains agricoles ouverts à l'urbanisation.

La concertation, initiée avec l'enquête et les ateliers de travail, s'est poursuivie avec la réunion publique du 18 octobre qui a réuni une quarantaine de Montbrunois. De nombreuses questions y ont été abordées dont certaines directement liées au PLU, telles que les transports (augmentation des flux, sécurisation des déplacements, desserte en TC), l'architecture, le patrimoine et la préservation des vues, le commerce, les corridors écologiques, etc.

Le PADD se décompose en trois axes :

Axe 1 : Anticiper le développement mesuré de Montbrun en adéquation avec son contexte territorial

Il s'agit de maintenir une dynamique d'accueil adaptée au territoire et de proposer une offre de logements adaptée aux besoins tout en maîtrisant le développement de l'urbanisation sur le territoire communal.

Axe 2 : Valoriser le patrimoine naturel et agricole en phase avec les enjeux environnementaux

Cela passe par la préservation des espaces agricoles et une meilleure gestion de l'interface entre les espaces urbanisés et non urbanisés, afin de valoriser les qualités paysagères, agronomiques et écologiques du territoire.

Axe 3 : Promouvoir le bien vivre à Montbrun-Lauragais

Cet axe vise un urbanisme qui valorise l'espace urbain, son patrimoine bâti ainsi que ses espaces publics, pérennise l'offre en services du quotidien et facilite les conditions de déplacement, sans oublier d'associer les habitants à l'action municipale et encourager la participation citoyenne

Le respect des objectifs du PLH (Plan Local de l'Habitat 2017-2022 du Sicoval) nous conduit à projeter une population de 973 habitants à l'horizon 2030, ce qui équivaut à la création de 100 nouveaux logements dont une offre de logements locatif et social et de terrains à prix abordables. Les secteurs de Picard et de Lanes, amenés à se développer, feront l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ils permettront la création de 50 logements. Les 50 logements restants pourront se créer à la faveur d'une densification (par le biais d'un renouvellement de l'existant et/ou de divisions de terrains). Il est d'ailleurs observé que le nouveau PLU permettra un découpage plus fin, non plus à l'échelle des parcelles mais en fonction des réalités du terrain et de la faisabilité concrète d'aménagement. En outre, l'EPFL (l'Etablissement Public Foncier Local) du Sicoval pourrait favoriser l'acquisition de terrains par la commune, afin de mieux maîtriser les projets de lotissement.

Au cours du débat, M. Rouget a exprimé des réserves sur les points suivants :

- un objectif de densification qui serait trop ambitieux et peu réaliste, dans l'incertitude sur les volontés de division des propriétaires.
- le regret que Montbrun-le-Vieux ne soit plus constructible.

M. le Maire précise que l'effectif de population est un objectif et non une obligation, qu'il est assez lointain (2030), et que celui du PLU de 2007 n'a pas encore été atteint. Concernant Montbrun le Vieux, il précise d'une part que la constructibilité impliquerait des dépenses importantes de renforcement du réseau d'eau potable, d'autre part que des réunions de concertation ont eu lieu avec les riverains qui ne souhaitent pas que ce secteur reste constructible. Le Conseil observe que les contraintes de densification et de limitation de l'étalement urbain imposées par la DDT sont fortes et effectives, l'Etat ayant le dernier mot quant à la validation du PLU. Pour finir, force est de constater que nous ne pouvons pas prédire les évolutions à venir, si ce n'est reconnaître une tendance au vieillissement, qui entraîne des changements et l'émergence de nouveaux besoins.

Par ailleurs, la question des circulations et des cheminements piétons a notamment été débattue.

2018/45. TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DANS LES SECTEURS UB ET AU1

Complète et remplace la délibération 2017-51 du 28/11/2017

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération 2014/49 du 7 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer, sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5%. Cette délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération, le taux et les exonérations pouvant être modifiés tous les ans avant le 30 novembre pour être applicables aux autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette taxe d'aménagement est destinée à financer les équipements publics de la commune.

Aux termes de l'article L.331-15 du code d'urbanisme, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Dans les secteurs UB et AU1, l'absence d'aménagements de sécurisation le long de la RD91 (route d'Issus) rend la circulation des piétons, notamment des enfants, particulièrement dangereuse, d'autant plus que la chaussée est relativement étroite et que des excès de vitesse sont régulièrement constatés, malgré les dispositifs mis en place par la commune (limitation de vitesse, création d'agglomération, radar pédagogique...). Pour des raisons de sécurité publique, il n'est pas envisageable de poursuivre l'urbanisation et la densification de ce secteur, autorisées par le PLU, sans créer d'aménagements facilitant et sécurisant la circulation piétonne des riverains et limitant la vitesse des véhicules.

Ces aménagements sont actuellement à l'étude avec les services concernés du Sicoval et du Département, en fonction des contraintes du terrain, relatives notamment au tracé et à la largeur de la voie comme aux opportunités foncières.

L'estimation prévisionnelle du coût de ces travaux et les perspectives de constructions dans les secteurs UB et AU1 conduisent à proposer de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ces secteurs à 13,5 %.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs UB et AU1 du PLU à 13,5 % à partir du 1^{er} janvier 2019
- de maintenir ce taux à 5 % dans tous les autres secteurs du PLU.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

M. le Maire explique que, selon les normes pratiquées par le service voirie du Département, la réalisation d'un trottoir exigerait de porter la largeur de la route à 5.50 mètres. Or, la voie étant très étroite à certains endroits, cet objectif est matériellement impossible sur toute la longueur. Les aménagements de sécurisation seront donc divers afin de s'adapter au tracé de cette voie, condition de leur faisabilité technique et financière.

2018/46. RESTAURATION DE LA ROSACE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE

Jean-Luc Moles expose les contraintes techniques qui s'imposent à la restauration de la rosace et de sa structure, permettant de garantir son maintien contre les intempéries et les potentielles agressions de toutes sortes.

Annule et remplace la délibération 2018/42 du 7 septembre 2018

M. Jean-Luc Moles, conseiller en charge du dossier de restauration des vitraux de l'église, expose les éléments nouveaux relatifs à la sauvegarde de la rosace, dégradée depuis de nombreuses années et particulièrement touchée par les intempéries cet été. Une délibération avait été prise lors du conseil du 7 septembre 2018 afin de recourir à un vitrailliste pour conduire ces travaux de remise en état de la rosace. La solution choisie consiste à restaurer les parties détruites par les orages et remplacer le verre blanc central par un verre à vitrail d'une couleur homogène avec les parties anciennes.

Or, un diagnostic plus approfondi des travaux envisagés ayant été réalisé par la suite, il s'avère que les travaux devront être plus conséquents que ceux initialement imaginés. Ainsi, au regard de ces nouveaux éléments, il est nécessaire de renforcer la rigidité et la solidité de la rosace par des renforts de l'armature métallique. Cette opération génère un surcoût du devis de l'entreprise Delois & Grijalva précédemment accepté lors du conseil municipal du 7 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'accepter le devis de la société Delois & Grijalva pour un montant de 14 468,03 € HT,
- de demander une subvention la plus large possible au Conseil Départemental et à la Région.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés: 11

Pour: 10

Contre: 1

Abstentions: 0

Cette opération engendre une hausse de 4 000€ du montant de la restauration. Afin de minimiser l'impact de cette dépense sur les finances communales, l'hypothèse de lancer une souscription dans un second temps est envisagée.

Deux autres devis devront, a minima, être demandés afin de comparer les prix et de s'assurer que le choix se porte sur l'offre la mieux-disante.

2018/47. BUDGET 2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Catherine Monier-Haouy, adjointe déléguée au finances, présente cette décision modificative et précise que les investissements supplémentaires sont couverts par la part du budget « dépenses imprévues d'investissement », sans faire appel à un transfert de la section fonctionnement.

L'opportunité de bénéficier des Certificats d'économie d'énergie qui subventionnent à hauteur de 80% les travaux de rénovation énergétique, a conduit la mairie à envisager de nouveaux travaux, en l'occurrence l'isolation des combles de la maison Momi, dans une optique d'anticipation. Cette opportunité 'a été rendue possible du fait que l'enveloppe globale prévue pour l'ensemble des

communes du Sicoval en 2018 n'a pas pu être utilisée entièrement. Des crédits sont donc disponibles en cette fin d'année.

INVESTISSEMENT						
<i>Dépenses</i>				<i>Recettes</i>		
<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
0	2	Dépenses imprévues	- 1 600			
21318	2016/05	Maison Momi	1 600			
		<i>total</i>	<i>To- 0</i>		<i>Total</i>	<i>0</i>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

2018/48. CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE EN CDD

Mme Monier-Haouy, adjointe déléguée à l'administration générale, informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au recrutement d'un nouvel agent, à temps non complet, en raison d'un surcroît de travail et afin de compenser les temps partiels pris par deux autres agents administratifs.

Mme Monier-Haouy propose de recruter une personne en contrat à durée déterminée d'un an à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

2018/49. RÉAMÉNAGEMENT DE GARANTIES DE PRÊT POUR PROMOLOGIS

M. le Maire rappelle que la Commune de Montbrun-Lauragais accorde actuellement sa garantie pour le remboursement du montant total de six emprunts contractés par Promologis auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit la somme de 1 574 758 €, selon les termes de la délibération 2011-41 du 2 septembre 2011. Ces prêts ont permis de financer la construction de 11 logements PLUS, 2 logements PLAI, situés Plaine de Picard. M. le Maire expose au Conseil les raisons conduisant la commune à délibérer sur une révision des garanties des prêts Promologis.

Promologis, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune, ci-après le Garant. En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagé.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil délibère :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2. La garantie est accordée pour chaque Ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ». Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/18 est de 0,75% ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Il est expliqué que cette délibération est prise à la demande de Promologis qui, impacté par les conséquences de la loi de Finances 2018, a été conduit à renégocier ses prêts. Aussi la mairie, en tant que garant, a-t-elle été sollicitée pour réactualiser les conditions de ses garanties de prêts.

2018/50. MODIFICATION DE L'AC 2018 DU SICOVAL

M. le Maire expose au Conseil le fonctionnement de l'attribution de compensation (AC) du Sicoval et de la mutualisation des services concernés par cette modification, à savoir le fauchage et le balayage. Le principe d'une solidarité territoriale permet d'affecter les besoins de façon prioritaire aux zones qui en ont le plus besoin.

M. le Maire rappelle que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de compensation (AC) et de Dotation de solidarité communautaire (DSC) par douzième chaque année. Ce versement nécessite une délibération du Conseil de communauté. Le montant de l'AC 2018 et ses modalités de versement ont été arrêtés par le Conseil de communauté du 9 avril 2018 (délibération n°S201804011). M. le Maire rappelle également les modalités qui ont prévalu au calcul de l'AC présentée au titre de l'année 2018. Cette dernière correspond à l'AC de 2011, soit 21 052 €, à laquelle ont été retranchées diverses retenues, tel qu'exposé dans la délibération 2018-31 du 1^{er} juin 2018. Or, des modifications sont depuis lors intervenues concernant l'AC Voirie fonctionnement, au niveau du Sicoval.

Ainsi, sur proposition du Président lors du Conseil de communauté du 9 avril 2018, et après avis favorable du groupe opérationnel Finances puis du bureau, une modification a été apportée sur les montants retenus de la voirie fonctionnement. Compte tenu des écarts observés entre le montant évalué pour chacune des communes sur la période 2012-15 et les prestations réalisées sur le balayage et le fauchage, la retenue voirie fonctionnement est ajustée sur le réalisé 2017 et non plus sur l'estimation votée par le conseil de communauté en mars 2017 (délibération n°S201703011) avec un maintien de la retenue 2018. Pour rappel, selon l'article 1609 nonies C du CGCT, les communes membres doivent délibérer sur le nouveau montant de l'AC 2018. En termes de comptabilisation, la modification s'opérera sur les montants à verser ou percevoir en novembre et décembre 2018.

Cette régularisation représente :

+ 17 532.76 € en faveur des communes sur le balayage

- 26 891.55 € à la charge des communes sur le fauchage

Soit une régularisation totale de -9 358.79 € à la charge des communes.

Régularisation 2017 = coût moyen estimé 2017 (moyenne sur période 2012-2015) – réalisé 2017.

Les retenues qui composent l'AC 2018 globale, à savoir la retenue des services communs, de la CLECT SIVOS, de la CLECT des Gens du voyage, la retenue ADS ne font pas l'objet de modification et les montants sont tels que votés en Conseil de communauté du 9 avril 2018. Il est ainsi proposé :

- d'approuver le montant de la régularisation de la retenue voirie en fonctionnement sur l'AC 2018 telle qu'elle apparaît en annexe 1, soit - 638 € pour Montbrun-Lauragais,
 - d'approuver les nouveaux montants des retenues voirie sur AC issus de cette régularisation tels qu'ils apparaissent en annexe 2, soit - 638 €,
 - d'approuver les montants de l'AC 2018 tels qu'ils apparaissent en annexe 3, soit - 1 035 €,
 - de procéder à cette régularisation sur le versement des mois de novembre et décembre 2018,
 - d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

La commune n'a pas encore eu recours au balayage, il est cependant souligné un possible besoin de balayage au carrefour du chemin du moulin et de la RD24. Le Conseil évoque également la dangerosité des gravillons lorsqu'ils ne sont pas balayés et les signalements réalisés auprès des services du Sicoval à ce sujet.

2018/51. SOUTIEN AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUR SON PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

M. le Maire expose au Conseil la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Département vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Il est difficile d'envisager cette situation tant le Département joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins. Dans notre commune, le Département a d'ailleurs accompagné de nombreux projets essentiels à la qualité de vie des administrés, à l'image par exemple de la construction de la salle polyvalente.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de son attachement aux services départementaux, le Conseil municipal exprime son opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne, en même temps que son soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour laquelle la commune n'exerce pas son droit de préemption, correspondant à la vente de la parcelle bâtie C 273P d'une superficie de 3 803 m², située 48 chemin de Pinazel.

QUESTIONS DIVERSES

Protection des données personnelles

Christian Rouget présente au Conseil les actions à mettre en place dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), qui organise l'application effective des textes européens, et constitue un progrès pour la protection des données personnelles des citoyens. Désormais, la CNIL est dotée des pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses missions, dans un contexte marqué par le renforcement de la responsabilité des opérateurs. La déclinaison de ces avancées pour la commune signifie la désignation d'un ou deux référents à la Gestion protection des données (GDP), la mutualisation via l'ATD31 d'un Délégué à la protection des données (DPD) ; l'ActeCil a été retenu pour mener à bien cette prestation. Des ateliers seront prochainement programmés avec l'ensemble des communes pour permettre le travail de l'ActeCil sur les communes.

Ainsi, la mairie s'approprie cette problématique, qui requiert une certaine technicité. Christian Rouget, pour l'instant le seul référent pour la commune, sera bientôt rejoint par un agent. Leur rôle sera de veiller à minimiser les risques d'effraction des données. Les points sensibles résident dans la gestion des listes d'utilisateurs et des bases de données.

Actualité associative

Christian Rouget, conseiller en charge des relations avec les associations, fait également un point sur l'actualité associative. Il expose tout d'abord diverses propositions de la part de Grains de Pollen en matière de nouvelles plantations et de divers aménagements qui pourraient être envisagés. A leur demande, un rendez-vous leur sera proposé avec les commissions Vie associative et Aménagement.

Il évoque également une demande de rendez-vous du Foyer rural concernant l'organisation des manifestations à venir. Ces questions seront à préciser avant la réunion de la commission afin de pouvoir y être débattues. Force est de constater que les relations entre la présidente du Foyer rural et la Mairie se sont dégradées au cours des derniers mois, ce qui n'est pas sans conséquence sur le bon déroulement des activités du Foyer comme que sur les projets et les perspectives construites par la commune. La commune est en attente d'une demande de subvention, car son soutien semble essentiel au maintien des activités régulières du Foyer rural.

M. le Maire informe le Conseil qu'une plainte pour diffamation a été déposée par Magalie Bourdelot contre lui, à la suite du litige sur l'utilisation des listes de diffusion de la commune par la mairie de Préserville.

Concernant le déroulement du Live Challenge, les conseillers présents saluent les efforts et les progrès accomplis, en termes de qualité des produits servis, de propreté, de respect des horaires et de sensibilisation des gens aux effets de l'alcool et des drogues. Beaucoup de soirées du Live Challenge cet été ont rassemblé plus de 500 personnes, ce qui représente une charge de travail importante pour les bénévoles et peut créer des difficultés pour pouvoir assurer un accueil de qualité au cœur du village (stationnement, nuisances sonores,...). La mairie réaffirme son soutien à cette manifestation et sa disponibilité pour une concertation.

Compteurs Linky

La question sensible des compteurs Linky a été abordée. M. le Maire rappelle que deux communes du Sicoval ont pris des arrêtés visant à permettre aux particuliers de refuser l'installation d'un compteur Linky à l'intérieur de leur logement, dans le respect de la liberté de choix des personnes et de l'accès au domicile. La ville de Blagnac a également pris un arrêté en ce sens dont les articles concernant la nécessité d'un accord pour pénétrer dans une propriété privée n'ont pas été contestés par le tribunal. Il se propose donc de prendre un arrêté identique pour la commune. Il est noté que les compteurs Linky continuent à diviser et à être l'objet d'informations contradictoires, parfois mal étayées, sinon erronées, mais que les questions de libre consentement et de protection des données personnelles ne sont pas contestables.

Commission électorale

Les procédures de révision des listes électorales sont modifiées à partir de 2019. Une commission de contrôle composée de 3 membres est mise en place pour contrôler la régularité des listes électorales et examiner les recours éventuels. Elle est composée d'un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers non adjoints, un délégué désigné par l'Etat et un délégué désigné par le représentant du tribunal de grande instance, pris pour ces deux derniers parmi les électeurs de la commune, et leurs suppléants. M. Sénac et Mme Guyet sont désignés en tant que conseillers titulaires et suppléants.

Sécurité à Latour

M. le Maire informe le conseil que des riverains de Latour se plaignent d'une recrudescence des excès de vitesse et des problèmes de sécurité pour les piétons. Il rappelle que la mairie avait mis en place plusieurs mesures (passage en agglomération, limitation de vitesse, radars pédagogiques,...), en concertation avec les riverains. Il a donc demandé un rendez-vous avec les services Voirie et Transports scolaires du Conseil Départemental pour étudier d'autres mesures, car la commune n'a pas autorité sur la voirie départementale. Il tiendra informé le conseil et les riverains sur les mesures prises.

Portes ouvertes de la maison Momi

Une matinée Portes Ouvertes est organisée le samedi 8 décembre à la maison Momi pour faire découvrir aux Montbrunois ce lieu, recueillir les avis et susciter des participations au projet de coopérative.

Dossier du Taros

M. le Maire informe le conseil qu'une solution au problème d'enclavement des Montbrunois habitant au Taros se dessine. Ce problème était lié à la fermeture abusive par des propriétaires d'une servitude de passage sur la commune de Donneville. face à laquelle il essayait en vain depuis 15 ans de convaincre la commune de Donneville et ces propriétaires de trouver une solution. L'achat par la commune de Donneville d'un terrain de 200 m² permettant de créer un contournement semble maintenant acquis. Les modalités de partage entre Donneville et Montbrun des frais d'acquisition et de viabilisation de ce contournement seront précisés et communiqués au conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

TABLE DES MATIÈRES ET LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2018.....	1
Débat sur le PADD.....	1
2018/45. Taux de la taxe d'aménagement dans les secteurs UB et AU1.....	2
2018/46. Restauration de la rosace du clocher de l'église.....	3
2018/47. Budget 2018 : décision modificative n°2.....	3
2018/48. Création d'un poste temporaire en CDD.....	4
2018/49. Réaménagement de garanties de prêt pour Promologis.....	4
2018/50. Modification de l'AC 2018 du Sicoval.....	5
2018/51. Soutien au Conseil départemental sur son périmètre d'intervention.....	6
Information sur les décisions déléguées au maire.....	7
Questions diverses.....	7

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie Absente	G. Faucoup Absent
C. Guyet	C. Rouget	F. Schiavon	G. Sénac Pouvoir à Christian Rouget	M. Andre Absente
F. Baquie Pouvoir à Jean-Luc Moles	J.M. Larre	J.L. Moles	S. Mouret-Schiavon	